

AVIS PUBLIC

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GALLICHAN, tenue le 3 octobre 2023 à 19 h 00, au bureau municipal.

Sont présents les conseillers(ères) suivants :

M. Richard Vallières	Conseiller	siège no 1
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5
Poste vacant	Conseiller	siège no 6
Absente : M. Daniel Bélanger	Conseiller	siège no 2

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Madame Lucie Gravel, directrice générale par intérim et Mme Maude Touzin, directrice générale adjointe.

R23-10-181 ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 259 9-1-1 Abroger règlement REG2016-230 pour le 9-1-1

Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau APPUYÉ par Mme Sonia Rivard, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE Le conseil municipal de Gallichan adopte le règlement # 259 et décrète ce qui suit;

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1e** « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2e** « Service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a)** Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec :
 - b)** Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa. Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro ou, dans le cas d'un service multiligues autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

5. Le présent règlement sera indexé annuellement du montant de la taxe qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025 selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005%.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

Avis de motion le : 26 septembre 2023

Adopté le : 3 octobre 2023

Résolution : R23-10-181

Publié le : 13 octobre 2023

En vigueur le : 13 octobre 2023

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
13 octobre 2023 à Gallichan



Maude Touzin,
Directrice générale adjointe/greffière